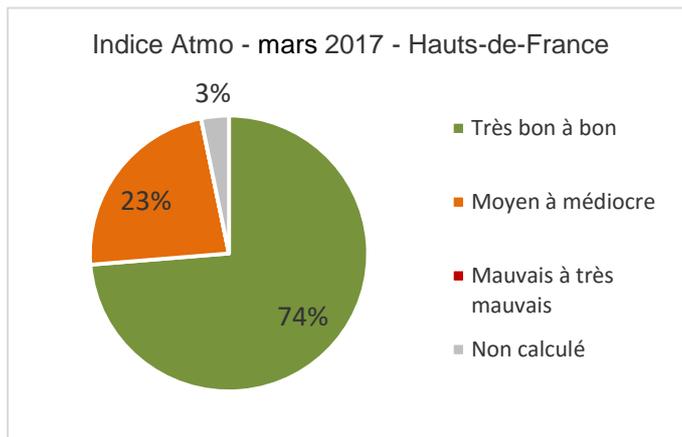


➤ Mars 2017

## Indices de la qualité de l'air

En mars, la qualité de l'air de la région Hauts-de-France s'est encore améliorée par rapport au mois de février : plus de 74 % des indices ont été bons à très bons. 23 % des indices ont été moyens à médiocres. Aucun indice mauvais à très mauvais n'a été observé sur la région au cours du mois de mars.



66

L'indice Atmo est un indicateur journalier de la qualité de l'air, défini sur une échelle de 1 à 10 ; plus l'indice est élevé, plus la qualité de l'air est mauvaise.

## Episodes de pollution de l'air

La région Hauts-de-France a connu deux épisodes de pollution de l'air aux particules en suspension PM10 (inférieures à 10 micromètres) les 16 et 27 mars sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais (niveau d'information et de recommandation). Ces épisodes sont majoritairement dus à la présence de particules secondaires dans l'atmosphère (périodes d'épandages agricoles) et à des conditions météorologiques défavorables à la dispersion de la pollution (inversion thermique : polluants bloqués dans la basse atmosphère du fait d'une température plus élevée en altitude qu'au niveau du sol).

Un épisode de pollution est caractérisé comme tel dès lors qu'un niveau est susceptible d'être dépassé pour le jour même ou le lendemain. Les quatre polluants soumis à cette réglementation sont : les particules en suspension PM10, l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre.

La procédure nationale définit deux niveaux réglementaires en concentration dans l'air à ne pas dépasser, pour chacun des polluants :

- 1<sup>er</sup> seuil : information et recommandation,
- 2<sup>ème</sup> seuil : alerte (plus haut niveau du dispositif)

[En savoir plus](#)

# Concentrations maximales de polluants dans l'air

	Maximum ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Station / influence	Date - heure	Valeur réglementaire
Dioxyde de soufre	<b>93,8</b>	Grande-Synthe / industrielle	<b>24/03 16h</b>	Valeur limite : 350 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures par an
Dioxyde d'azote	<b>133,7</b>	Amiens 14 juillet / trafic	<b>16/03 19h</b>	Valeur limite : 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures par an
Ozone	<b>141,6</b>	Outreau / périurbaine	<b>30/03 23h</b>	Objectif à long terme : 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur 8 heures glissantes
Particules PM10	<b>104,4</b>	Mardyck / industrielle	<b>25/03</b>	Valeur limite : 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours par an
Particules PM2.5	<b>50,2</b>	Creil / fond**	<b>25/03</b>	Recommandation de l'OMS : 25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière

\* $\mu\text{g}/\text{m}^3$  : microgramme ( $1.10^{-6}$  g) par mètre cube

\*\*fond : pollution ambiante, qui n'est pas sous l'influence d'une source d'émission particulière

Les données validées présentées sont susceptibles d'être modifiées lors d'une validation trimestrielle. Ces données restent la propriété d'Atmo Hauts-de-France et peuvent être diffusées à d'autres destinataires (art L.122-1 et L.122-2 du code de la propriété intellectuelle). Toute utilisation partielle ou totale de ce document doit faire l'objet d'une demande préalable auprès d'Atmo Hauts-de-France et doit mentionner, dans tous les cas, « source : Atmo Hauts-de-France ».

## Indices pollens

**En mars, la région a enregistré un risque allergique aux pollens faible (indice 2) dû aux pollens de cyprès en début de mois, puis moyen (3) en raison des pollens de frêne.**

Atmo Hauts-de-France a repris le 14 février ses prélèvements de pollens atmosphériques grâce au capteur situé à Boves (80).



Le risque allergique au pollen correspond à l'exposition aux pollens. Il prend en compte :

- le nombre de grains de pollens dans l'air,
- le potentiel allergisant des plantes.

Le risque allergique est défini sur une échelle de 0 (nul) à 5 (très élevé).

[En savoir plus](#)